

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2013

Date de convocation : 28 mars 2013
Date d'affichage : 9 avril 2013

Nombre de Conseillers : L'an deux mil treize, et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette
En exercice : 12 commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
Présents : 11 lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.
Absent excusé : 1
Ont donné pouvoir : 0 Secrétaire de séance : ROCCA Brigitte
Votants : 11

Présents : SIBUET-BECQUET JC. - BERNARD Y. - REY B - CHATEL N. - CARRIN A. - DA SILVA
GOMES J. - BERGER JC. - EIMER F. - REY E. - ROBIN P. - ROCCA B.

Absent excusé : CHAPPUIS JP.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 FEVRIER 2013

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

BUDGET COMMUNAL - M14

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection d'un Président de séance. Sous la présidence de Yves BERNARD, 1er Adjoint, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal M14, celui-ci traduisant les résultats de l'exercice 2012 suivants :

- Section de fonctionnement :	
Recettes :	512 715,31 €
Dépenses :	358 243,31 €
Soit un excédent de	154 472,00 €
Pour un résultat de clôture de	154 472,00 €
- Section d'investissement	
Recettes :	231 913,01 €
Dépenses :	259 248,77 €
Soit un déficit de	27 335,76 €
Pour un résultat de clôture de	1 068 807,89 €

Soit un excédent global de 1 223 279,89 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser s'élevant à 150 408,00 € (dépenses d'investissement);
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET DE L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT - M49

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection d'un Président de séance. Sous la présidence de Yves BERNARD, 1er Adjoint, le Conseil Municipal approuve par l'unanimité le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement M49, celui-ci traduisant les résultats de l'exercice 2012 suivants :

- Section d'exploitation	
Recettes :	94 084,10 €
Dépenses :	64 567,63 €
Soit un excédent de	29 516,47 €
Pour un résultat de clôture de	125 360,26 €
- Section d'investissement	
Recettes :	35 261,64 €
Dépenses :	39 355,57 €
Soit un déficit de	4 093,93 €
Pour un résultat de clôture de	75 824,11 €

Soit un excédent global de 188 837,37 €

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser s'élevant à 12 347,00 € (dépenses d'investissement),
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2012

Budget communal M14 - Budget de l'Eau et de l'Assainissement M49

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et avoir délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 du budget communal et du Budget de l'Eau et de l'Assainissement ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2012 et déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

AFFECTATION DES RESULTATS M14

Le compte administratif du budget communal M14 pour l'exercice 2012 fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement de 154 472,00 € et un résultat de clôture d'investissement de 1 068 807,89 €. M. le Maire propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et l'excédent d'investissement en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces affectations.

AFFECTATION DES RESULTATS M49

Le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement M49 de l'exercice 2012 fait apparaître un excédent d'exploitation de 125 360,26 € et un excédent d'investissement de 75 824,11 €. M. le Maire propose d'affecter 75 360,26 € de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation et 50 000,00 € de la section d'exploitation en investissement et l'excédent d'investissement en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces affectations.

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES 2013

Après étude sur les différents taux d'imposition, M. le Maire propose le maintien des taux 2012. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les taux suivants pour l'année 2013 :

- Taxe d'Habitation :..... 9,70 %
- Taxe Foncier bâti :.....18,10 %
- Taxe Foncier non bâti :..... 85,20 %

BUDGETS PRIMITIFS 2013

BUDGET COMMUNAL - M14

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2013 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	451 847 €	451 847 €
Investissement	1 774 204 €	1 774 204 €

Après présentation et discussion, M. le Maire soumet le budget au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif M14 2013.

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- M49

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2013 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	199 232 €	199 232 €
Investissement	285 885 €	285 885 €

Après présentation et discussion, M. le Maire soumet le budget au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif M49 2013.

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE – ECOLE DE GRESY/ISERE

Le Maire fait part d'une demande de l'École de Grésy/Isère pour le versement d'une subvention pour la classe de neige pour l'année 2012-2013.

Compte tenu que 7 enfants de Montaille, scolarisés à Grésy/Isère, participeront à cette classe de neige, M. le Maire propose de verser la somme de 450 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à verser la somme de 450,00 € pour la classe de neige à Grésy/Isère.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2013 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur tous les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme ; le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R. 123-13 (4°) du code de l'urbanisme.

REHABILITATION ET EXTENSION DES BATIMENTS MAIRIE/ECOLE/BIBLIOTHEQUE : CHOIX DES ENTREPRISES

La commune a lancé la consultation en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et extension des bâtiments mairie/école/bibliothèque.

Suite à l'analyse des offres pour le lot N° 11 – Sols souples, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour et 3 abstentions, autorise M. le Maire à signer le marché pour un montant maximum de 28 268,25 € HT avec l'entreprise SEVASOL.

Par délibération du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux de réhabilitation et extension des bâtiments mairie/école/bibliothèque avec l'entreprise DUBOURGEAT pour le montant de 12 764,60 € HT

M. le Maire présente des travaux supplémentaires (réfection des chéneaux) pour un montant de 3 839,62 € HT portant le marché à 16 604,22 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 3 abstentions, accepte les travaux supplémentaires pour l'entreprise DUBOURGEAT pour le montant de 3 839,62 € HT portant le marché à 16 604,22 € HT et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DU CHEF-LIEU : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

L'intervention de l'EPFL pour l'acquisition du bien situé sur la parcelle G N°540 au Chef-Lieu s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,

- La Commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à la Commune, et notamment :
 - ✓ au remboursement par annuité constante à l'EPFL de l'investissement réalisé sur une durée de portage de quatre ans.
 - ✓ au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.
 - ✓ au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- ✓ de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

MAINTIEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE MONTAILLOSET ET DU CHEF-LIEU

Les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du Conseil Général en 2012 pour une programmation en 2013 concernant les travaux de réfection de la canalisation d'assainissement de Montailloset et de la création du réseau d'assainissement du Chef-Lieu n'ont pas été retenus pour 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite maintenir ces demandes pour l'année 2014.

PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE TITULARISATION

Le Maire informe l'assemblée que l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires dans le cadre d'un plan de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

En ce qui concerne la commune, la situation est la suivante :

Nombre d'agents éligibles	Catégorie	Grade	Nombre d'emplois ouverts	Année de nomination
1	C	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le programme pluriannuel « d'accès à l'emploi titulaire » de la commune ci-dessous :

Grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi			
				2013	2014	2015	2016
1	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1			

- Décide de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie l'organisation de la sélection professionnelle,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des commissions d'évaluation professionnelle avec le Centre de gestion de la FPT de la Savoie,

QUESTIONS DIVERSES

PLU :

Un recours gracieux a été déposé contre le PLU au sujet de l'emplacement réservé du cimetière. La commune maintient sa position. Une réponse sera faite dans ce sens.

Modification d'un branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement

Une demande de modification d'un projet de raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement a été déposée. Le Conseil Municipal demande le maintien du branchement initial au réseau d'eau mais il donne son autorisation pour la modification du branchement au réseau d'assainissement, sous réserve qu'un acte notarié soit établi par le demandeur concernant la servitude de passage d'un réseau privé sous la voie communale.

Barrière en bas de la route de la Rouaz :

Une barrière sera mise en place après le virage en bas de la route de la Rouaz, pendant la période hivernale lorsque la voie est fermée à la circulation afin éviter aux véhicules de passer dans le pré contigu.

Aménagement de l'Allée des Platanes :

La mise en œuvre d'une coupure nocturne de l'éclairage de l'Allée des Platanes s'avère compliquée en raison de l'alimentation électrique existante. De plus, l'enjeu économique est faible, les lampes étant des basses consommations.

Une consultation est en cours pour remplacer les platanes manquants.

Un aménagement paysager est également en cours d'étude en haut de l'allée, côté Chef-Lieu.

Pêche lac de St Vital :

L'assemblée générale de la gestion du lac de pêche à ST VITAL a ouvert l'obtention des permis de pêche aux pêcheurs des communes limitrophes, FRONTENEX ET MONTAILLEUR.

Le permis est à retirer à la bibliothèque de ST VITAL, les vendredis de 18h à 20h.

Chiens : Suite à plusieurs plaintes, M. le Maire rappelle les règles de conduite suivantes :



ABOIEMENT DES CHIENS : Chacun est libre d'avoir un chien chez lui à condition que celui-ci ne soit pas la source de bruit gênant par rapport au niveau de bruit ambiant. Les propriétaires de chien doivent donc veiller à ce que leur chien ne trouble pas de façon excessive la tranquillité de leurs voisins par les aboiements des animaux.



CROTTES DE CHIEN : Ne pas utiliser les abords de l'école et de la mairie, le parc des enfants, les lieux où l'on se promène, où l'on se gare, les rues où les villageois marchent... comme toilettes pour les chiens. Sur ces lieux de passage, chaque propriétaire doit ramasser les excréments.



DIVAGATION DES CHIENS : Les chiens doivent être tenus en laisse ou maintenus à l'intérieur de votre propriété. Encore trop de chiens divaguent, troublant la sécurité des promeneurs et des habitants. En fonction de la catégorie du chien, ils doivent être muselés. (rappel : un permis de détention doit être donné par le Maire pour les catégories 1 et 2).

Toutes infractions seront passibles d'amende.

Dates à retenir :

10 avril : Club de lecture

14 avril : pains pizzas à Planvillard par le Sou des Ecoles avec la participation du Comité des fêtes

26 mai : vide grenier du Sou des Ecoles à St Vital

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.